

**Association Union Départementale des Associations Familiales d'Eure et Loir**

Siège social : 1 avenue Joseph Pichard  
28 000 CHARTRES

N° SIRET : 775 104 151 000 29

APE : 9499Z

---

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024**

\*\*\*\*\*

FITECO

2 rue Henri Poincaré  
28000 CHARTRES

Tél : 02.37.25.15.15

Fax : 02.37.34.36.51

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L 612-5 du Code de Commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

### **CONVENTION UNIQUE**

Nature et objet de la convention : Reversement de 10 % de la part 1 du fonds spécial reçu de l'UNAF.

Modalités : Le montant du fonds spécial part 1 reçu en 2024 est de 155 102 Euros, et la répartition des 10 %, soit 15 511 Euros, entre les adhérents a été faite comme suit :

- Fédération association familiales catholiques : 1 551 €
- Fédération Familles Rurales : 1 551 €
- L'ensemble des associations 3,42 € par adhérent : 12 408 €

A Chartres, le 22 mai 2025

**FITECO**

Commissaire aux comptes



***Elisabeth DEROUET***

Associée